

L'autorité militaire vient de donner l'ordre d'exercer un certain nombre d'hommes par régiments aux manœuvres de canon.

—Mercredi dernier une explosion de poudre-coton a eu lieu dans la fabrique de M. Hall, à Faversham.

—Voici un fait intéressant à connaître. Après l'engagement qui a eu lieu au mois d'avril dernier dans la baie de la Touranne, en Cochinchine, les marins de la Victorieuse aperçurent plusieurs petites embarcations désemparées qui s'arrageaient.

—Le révd. docteur Miley à écrit une longue lettre, datée de Rome, dans laquelle il donne le détail des magnificences qui ont présidé aux funérailles de M. D. O'Connell, le 27 juin.

ACTE DE MUNICIPALITÉ.

Nous nous hâtons de donner une analyse succincte des principales dispositions de cet acte dont nous avons pu nous procurer une épreuve en anglais.

Toutes les lois de municipalités qui ont existé antérieurement à l'acte actuel sont rappelées; mais les paroisses, townships ou autres places qui, au moment où cet acte viendra en force, seront constituées en municipalités pour les fins de l'Acte des Ecoles de l'avant-dernière session, continueront à agir comme auparavant.

A l'égard des municipalités de campagne, les habitants de chaque comté du Bas-Canada formeront un corps politique qui aura le pouvoir de posséder des propriétés foncières pour une valeur annuelle de deux cents louis.

Chaque corporation sera représentée par un conseil municipal, consistant en deux conseillers choisis par chaque paroisse ou township de la municipalité.

Le second lundi de septembre prochain, à 9 heures de l'avant-midi les habitants qualifiés de chaque paroisse s'assembleront sous la présidence de leur plus ancien juge de paix, et nommeront deux conseillers.

Si le poll est demandé, l'élection commencera à 10 heures et continuera jusqu'à 5 heures de l'après-midi, et ne durera pas plus de deux jours.

Les assemblées générales subséquentes auront lieu tous les ans le second, troisième ou quatrième lundi de juillet. Les conseillers choisis à ces assemblées subséquentes seront élus pour deux ans, pourvu toujours qu'à chaque assemblée qui suivra la première élection, un des conseillers pour chaque paroisse sorte de charge, et ainsi pour chaque assemblée subséquente, jusqu'à ce que tous ceux qui auront été élus à la première élection soient sortis, après quoi, ils sortiront dans l'ordre qu'ils seront entrés.

Le conseil de chaque municipalité tiendra ses séances aux paroisses, villages ou places suivantes, savoir :

- Le comté de Gaspé,—la première division, à Percé, la seconde division au Bassin de Gaspé, la troisième division au havre de Amherst.
Le comté de l'Ottawa,—la 1e division à Aylmer, la 2e à Lochaber, la 3e à Litchfield.
Le comté de Bonaventure,—la 1e division à New-Carlisle, et la 2e à New-Richmond.
Le comté de Rimouski,—la 1e division à Rimouski, et la 2e à la Rivière-du-Loup.
Le comté de Dorchester,—la 1e division à Ste. Marie, et la 2e à St. Henri.
Le comté de Beauharnais,—la 1e division à Beauharnais, et la 2e à Huntingdon.
Le comté de Montmorency,—la 1e division à Château-Richer, et la 2e à St. Jean de l'Île.
Le comté de Saguenay,—la 1e division aux Eboulements, et la 2e à la Grande Baie.
Le comté de Kamouraska, à Kamouraska.
L'Islet, à l'Islet.
Bellechasse, à St. Michel.
Mégantic, à Leeds.
Lotbinière, à Ste. Croix.
Nicolet, à Bécancour.
Yamaska, à St. François.
Drummond, à Drummondville.
Sherbrooke, à Sherbrooke.
Stanstead, à Stanstead.
Missisquoi, à Dunham Flats.
Shefford, à Shefford.
Richelieu, à St. Denis.
St. Hyacinthe, à St. Hymacinthe.
Rouville, à St. Athanase.
Verchères, à Verchères.
Chambly, à Chambly.
Huntingdon, à Laprairie.

- Vaudreuil, à Vaudreuil.
Deux-Montagnes, à St. Benoît.
Terrebonne, à Ste. Thérèse.
Leinster, à l'Assomption.
Berthier, à Berthier.
St. Maurice, à Yamachiche.
Champlain, à Ste. Geneviève de Batiscan.
Portneuf, à Cap Santé.
Québec, à Charlesbourg.
Montréal, à St. Laurent.

Personne ne votera à moins d'être propriétaire d'un bien-fonds de la valeur annuelle de 40 chelins, ou locataire pour une valeur de £2 par an, de résider dans la paroisse depuis au moins un an; et avoir payé ses taxes jusqu'au temps de l'élection.

Les personnes suivantes ne pourront faire partie du conseil savoir: les ministres de la religion, les juges, les officiers de l'armée ou de la marine; les greffiers des petites cours pourront être élus secrétaires, trésoriers des corporations. Les personnes suivantes seront exemptées de servir, savoir: les membres des conseils municipaux qui l'étaient à la passation de l'acte, ou qui l'ont été durant deux ans avant sa passation, les médecins praticiens, les instituteurs, les menuisiers, lorsqu'il n'y en aura qu'un seul par moulin, les personnes au-dessus de 60 ans. Ceux qui auront payé l'amende seront exemptés de servir pendant 4 ans.

Les juges de paix ou conseillers qui présideront aux élections auront tous les pouvoirs requis pour faire observer l'ordre.

Chaque conseiller en prêtant le serment d'office, prètera aussi un serment de qualification, par écrit, qu'il signera de son nom; si la propriété qui le qualifie sort de ses mains, il devra dans le cours d'un mois acquiescer une autre propriété de la même valeur, sous peine de perdre sa place. Celui qui fera banqueroute sera remplacé immédiatement dans le conseil.

Si quelque paroisse ou township néglige ou refuse de faire ses élections, le gouverneur fera lui-même choix des conseillers, après avoir eu d'un juge de paix de l'endroit le serment que telle élection n'a pas été faite.

Ceux qui refuseront d'agir comme conseillers, dans les huit jours après avoir reçu avis de leur élection ou nomination, seront passibles d'une amende qui n'excédera pas £5 et ne sera pas moindre de 50 chelins, et comme pour toute autre offense.

Dans ce cas la paroisse s'assemblera de nouveau sous huit jours d'avis, pour faire choix d'un autre conseiller. De même, lorsqu'un des conseillers mourra ou s'absentera pour plus de six mois.

A la première assemblée du conseil, les conseillers choisiront parmi eux un président qui prendra le nom de maire du comté, qui ne sera élu que pour un an, mais pourra être réélu au bout de l'année, s'il est encore conseiller.

La majorité du conseil formera un quorum pour la transaction des affaires.

Il y aura tous les ans quatre séances régulières du conseil, qui se tiendront les seconds lundis de juin, septembre, décembre et mars; en outre le conseil pourra s'assembler aussi souvent qu'il le désirera. Ces séances seront publiques, et avis devra en être donné. Si une séance trimestrielle manque d'avoir lieu au jour indiqué elle pourra avoir lieu plus tard.

Le conseil pourra faire les règlements qu'il jugera à propos pour le bon ordre de ses procédés.

Chaque conseil nommera un secrétaire-trésorier, un député grand-voyer pour le comté, qui aura la surintendance des chemins et ponts de la municipalité; et trois assessseurs par paroisse, qui évalueront toute propriété sujette à être taxée; un ou plusieurs collecteurs et autant d'arpenteurs et de surintendants de chemins et ponts, d'inspecteurs de clôtures et fossés, et autres officiers publics qu'il jugera nécessaires dans chaque paroisse ou township. Tous ces officiers seront choisis pour deux ans.—Ménecre.

LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Malgré les prédications de ruine que les partisans de la protection se plaisent à répéter, la liberté commerciale traverse triomphalement ses épreuves en Angleterre.

Le gouvernement anglais vient de publier le tableau du revenu public pendant le deuxième trimestre de l'année 1847. Malgré les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve la Grande-Bretagne, malgré la cherté du pain, le ralentissement des travaux et la crise financière le mouvement ascendant de la richesse ne paraît pas avoir éprouvé un temps d'arrêt. Le revenu ordinaire du trimestre, qui a expiré le 5 juillet, s'éleva à plus de 13 millions sterling (325,250,000 fr.) C'est un progrès d'environ 500 mille liv. sterling (12,500,000 fr.) sur les recettes du trimestre correspondant de 1846; et remarquons le bien c'est en baissant l'échelle des droits qu'on a obtenu cette augmentation. On peut la concevoir en examinant les items des revenus—on voit, par exemple, que durant les derniers six mois 494,715 quintaux de sucre de différents pays dont les produits l'année dernière étaient entièrement prohibés ont payé des droits cette année de 21s par quintal.

Les revenus des douanes ont augmenté sur l'année de £1,103,387 et il n'y a pas de droits sur le pain. L'accise de £708,836, l'impôt foncier de £308,000, le revenu des postes, revenu toujours croissant, a augmenté de £60,000 sur 1846. Ainsi grâce au bon marché, grâce à la taxe uniforme d'un penny les circonstances les plus désastreuses ne sont pas obstacle au développement de la correspondance en Angleterre.

Il est probable que le revenu public va recevoir dans le cours du trimestre qui commence une plus grande impulsion. Tout annonce que la crise monétaire qui troublait les transactions touche à son terme. Les espèces affluent dan

les banques, la récolte s'annonce bien et les affaires reprennent. L'activité et l'industrie est grande dans les villes manufacturières et les Etats-Unis demandent aujourd'hui des marchandises anglaises qui solderont leur envoi de grain et de farines.

Ces faits remarquables répondent mieux que tous les raisonnements aux déclamations des protectionnistes. L'exemple de l'Angleterre, dans l'adversité comme dans la prospérité démontre chaque jour d'avantage les bienfaits de la liberté commerciale.

NOUVELLES DIVERSES.

Table with 4 columns: Sheds, Jeudi, 5 août. Malades, Mortes durant les 24 heures. Hommes, Femmes, Enfants. Values: 373, 347, 101, 7, 12, 4, 821, 23.

Les dernières nouvelles de la Grosse-Isle sont mauvaises. Il y a plus de maladie qu'à aucune époque de la saison.

La santé publique est à peu près dans le même état. Les dames de l'Hôtel-Dieu ont à déplorer la mort de la sœur Poirier, décédée samedi, à l'âge de 22 ans; dans la même maison, les sœurs Marchessault, Brassault et Portelance sont encore en danger. M. le grand vicarier Hudon est beaucoup mieux. Plusieurs Dames de l'asile de la Providence sont encore sérieusement malades.

Aux sœurs Grises depuis le commencement de la maladie, 17 des enfants recueillis dans cette maison sont morts ainsi que deux filles engagées. On attribue ces décès au contact d'un orphelin émigré recueilli à cet hôpital, où il est mort.

Le Théâtre Royal.—Le succès de ce magnifique établissement va croissant. Chaque soir la foule augmente. Mardi M. Anderson a été couvert d'applaudissements dans la DAME DE LYON ce beau drame de M. Bulwer. Claude Melnotte est le rôle favori de M. Anderson et il s'en acquitte d'une manière admirable. Mde. Bland a représenté Pauline avec une vérité parfaite. La piété filiale, la noblesse de sentiment, la dignité de la femme, la vertu, tout ce qu'il y a de plus beau dans notre nature ont trouvé ce soir là une digne personnification chez les deux premiers acteurs d'un bout à l'autre de la pièce si bien remplie d'effets dramatiques.

Mercredi MACBETH a été joué avec tout l'appareil théâtral, les chœurs des sorcières, les fées, etc. C'était très bien, M. Anderson était à la hauteur de son rôle, ainsi que Mde. Bland et M. Dyot qui promet d'être un acteur très distingué. La même pièce est répétée ce soir.

TELEGRAPHIE.—Le télégraphe électrique est maintenant en opération entre Montréal, Toronto et Boston. On pose les fils de la ligne de Québec, qui sera en opération dans 3 semaines.

Les libéraux de la Nouvelle-Ecosse se préparent activement à une nouvelle élection. On les dit certains de triompher.

Le Gros-Bourdon, la magnifique cloche destinée à notre église paroissiale est en route pour Montréal à bord de l'Ottawa. Son poids est de 13 tonneaux 2 quintaux et 56 livres, égal à 262 quintaux ou 29,400 livres. Le battant pèse 2 quintaux et 102 livres. On expédie en même temps un marteau avec un mécanisme pour sonner le tocsin. La bénédiction de cette cloche aura lieu, sans doute avec un éclat digne d'elle. L'association St. Jean-Baptiste doit, dit-on en faire les honneurs.

RECIPROCITÉ COMMERCIALE.—D'après des dépêches mis devant notre parlement à la fin de la session, nous voyons que les autorités impériales s'occupent d'établir entre les Etats-Unis et les provinces anglaises de l'Amérique du nord une parfaite égalité commerciale. Des instructions ont été adressées à ce sujet à M. Packenham, qui a répondu qu'en conséquence de la guerre du Mexique et de la presse des affaires y relatives, le gouvernement américain n'a pu durant la dernière session, s'occuper de cette question, mais il espère qu'à la prochaine il pourra remplir les vœux du gouvernement de Sa Majesté à ce sujet. Ainsi dans quelques mois, le marais, l'ornière, c'est-à-dire le tarif, qui entrave notre commerce avec les Etats-Unis, sera disparu et notre bien-être augmenté d'autant.

Un jeune homme faisait la cour à une demoiselle de bonne maison; c'est fort bien: il s'adresse au père pour avoir la fille; le père refuse net; mais Monsieur!!—Mais Monsieur, réplique le père?—Ne savez-vous pas que j'ai le moyen de faire vivre votre fille?—Oui, mais je suis aussi que vous êtes un punier percé.—Panier percé tant que vous voudrez, mais qu'avez-vous à dire du moment que je n'ai pas perdu l'aisance (les anses.)

Nous regrettons sincèrement d'apprendre que notre compatriote distingué F. X. Garneau, écuyer, de Québec est dangereusement malade. Ce serait une perte irréparable pour le Canada que celle de notre savant historien. Nous faisons des vœux pour que Dieu nous conserve des jours si précieux.

La température depuis deux ou trois jours est devenue très chaude. Le thermomètre hier à 3h. P. M. était à 90 à l'ombre.

Naissances.

A Québec, le 31, la dame de M. Smolenski a mis au monde un fils.

Mariages. A l'Assomption, le 29 ult. par Messire Poulin, vicar, M. Cyrille Chaput, à Dame Charlotte Robillard, veuve de feu Benj. Beaupré, écuyer.

Decès.

A St-Laurent, le 1er du courant, après une courte et douloureuse maladie, à l'âge de 12 ans. Dlle Louise St. Aubin, accouchée fille de M. Jean-Baptiste St. Aubin cultivateur du lieu. Elle était une des élèves du couvent de la Pointe-aux-Trembles. Ses belles qualités lui attirèrent l'estime de tout le monde, chérie de ses maîtresses et de ses compagnes, l'ornement et l'amour de sa famille, elle laisse après elle d'amers et de cuisants regrets.

En cette ville, le 26 ult., M. Charles Hyacinthe Sasseville, âgé de 44 ans.

A St. Lambert, le 30 ult., M. Antoine Maranda, cultivateur, âgé de 93 ans. A Québec, le 30 ult., dame Suzan Allison, épouse de Philippe-Aubert de Garpé, écuyer, seigneur de St. Jean Port-Joli, âgée de 53 ans. Elle était fille de feu Thomas Allison, en son vivant capitaine dans le 5 régiment d'infanterie royale de Sa Majesté et de dame Thérèse Baby. Elle laisse un époux et deux enfants inconsolables.

THÉÂTRE ROYAL, QUARRE DALHOUSIE.

Le grand succès qui a accueilli M. ANDERSON,

MACBETH,

CE SOIR, VENDREDI, MACBETH..... M. ANDERSON. LADY MACBETH..... MDE BLAND.

Mlle. St. Clair dansera un pas seul.

LA FIANCÉE DU VALET, FARCE IMPAYABLE.

Pour les détails voir le programme.

MEUNIER & TONNELIER.

On ne peut pas à la distillerie de Laprairie, d'un MEUNIER capable et bien recommandé et d'un TONNELIER. S'adresser à Montréal au Bureau de la Brasserie Pigeon ou sur les lieux à A. T. SAUVAGEAU.

MARCHÉ ST. LAURENT.

La vente semi annuelle des ETaux des BOUCHERS se fera sur les lieux, LUNDI, le 9 du courant à MIDI. JOS. PELTON, Locataire.

SEL.

EN Magasin et attendu: 10,000 MINOTS de SEL de Liverpool, 1000 barils et sacs de do, 1000 de SEL FIN de C. R. RADENHURST, 22, rue St. François-Xavier.

RECLAMATIONS

Contre le Gouvernement des Etats-Unis pour Services ou Fournitures durant la guerre de 1776.

On demande des informations sur des VEUVES ou des ENFANTS-MALÉS de personnes, qui n'auraient rendu quelques services au gouvernement des Etats-Unis durant la guerre de 1776.

Ces veuves ou enfants, s'il en existe, apprendront quelque chose à leur avantage en s'adressant au Bureau de la Revue Canadienne, 15 Rue St. Vincent, Montréal.

Les curés des paroisses du Bas-Canada voudront bien faire attention à cette annonce. S'ils ont quelques informations ils rendront services à de pauvres familles en les communiquant. (Ecrire France)

On demande des informations de la veuve ou des héritiers de feu THIMOTHÉE DROLET, de la veuve ou des héritiers d'ABRAHAM FERDINAND, de la veuve ou des héritiers SANSFAÇON. Cette dernière a demeuré longtemps à Verchères, s'est mariée en seconde nocce et demeurait l'année dernière à St. Salpice.

On suppose que les veuves ou quelques enfants de feu Thimothée Drolet ou d'Abraham Ferdinand sont quelque part aux environs de Montréal.

Ces familles et bien d'autres ont des réclamations à exercer contre le gouvernement des Etats-Unis; et pour cela il faut que le mari ou la femme ne soient pas morts avant 1831. Les enfants-malés peuvent réclamer. (Affranchir les lettres et s'adresser au bureau de la Revue Canadienne.) 3 août.

BOTTES ET SOULIERS.

Le Soussigné informe ses amis et le public, qu'il a engagé plusieurs bons ouvriers comme docteurs et qu'il aura toujours à vendre un bel assortiment des meilleures BOTTES et des meilleurs SOULIERS, à des prix raisonnables, à l'enseigne de la B. Ste. Rouge, Place Jacques Cartier. T. CADOTTE.

TERRE A VENDRE.

On offre en vente une magnifique Terre de 100 arpens, située à St. Isidore. S'adresser sur les lieux à ANTOINE LAFONTAINE. St. Isidore, 9 juillet, 1847.

AUX ARTISANS DU CANADA.

UNE EXPOSITION et une VENTE d'articles de MECANISME exécutés par des artistes qui résident en ce pays, aura lieu en cette ville, en Septembre prochain, sous le patronage de S. E. le Gouverneur-Général. Avis préalable sera donné du jour et du lieu de l'exposition et ou les articles devront être envoyés. Par ordre C. MACDONALD, Secrétaire.

Mecanic's Institute, Montréal, 6 juin.

BANQUE D'EPARGNES DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL

PATRON: Mongr. l'Evêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs,

- W. Workman, Président. (Francis Hincks, John E. Mills, Jacob DeWitt, Joseph Bourret, P. Beaubien, T. Drummond, Judah. (Francis Hincks, H. Mulholland, L. H. Holton, John Tully, Damase Masson, Joseph Grenier, Nelson Davis.

AVIS est par les présentes donné que cette institution paiera CINQ PER CENT sur tous les Dépôts. Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirs de samedi et dimanche (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jours ou Vendredis, où que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine. Le Président et le vice Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

Bureau de la Banque d'Épargne de la Cité et du District, N° 46 grande rue St. Jacques, à côté de l'Ottawa Hôtel. Montréal, 7 mai, 1847.

LA BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE DE MONTRÉAL. EXTRAIT.

1er avril 1847. BALANCE due aux Dépositaires à cet date, par état. £29330 3 9

Montant déposé depuis le 1er avril à cette date, £1447 18 6 do retiré do £2140 13 6

Augmentation depuis le 1er avril. £20067 5 0

Balace du aux dépositaires ce jour, £49417 8 9 Par ordre du Bureau, JOHN COLLINS, Caissier.

Bureau de la Banque d'Épargne de la Cité et du District, no. 46, Grande rue St. Jacques, près de l'Ottawa Hotel. 31 juillet, 1847.

VENDITION EXPOSÉE.

A LA FOLLE ENCHÈRE.

Montréal, à savoir: SERAPHIM LEDUC, de la No. 2498. S paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, cultivateur, comme ayant épousé Delina Pilon, et la dite Delina Pilon, son épouse par lui dûment autorisée à poursuivre la présente action étaient demandeurs; et PIERRE PILON, ci-devant de la paroisse de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, et maintenant de la paroisse de St. Timothée, dans le dit district, cultivateur, était défendeur, et le dit Pierre Pilon demandeur en garantie; contre VITAL MALLET, de la paroisse de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur en garantie. La terre solida ci-dessus décrite, comme appartenant au dit Vital Mallet, et mentionnée et décrite dans la gdeule annexée au dit writ comme suit, savoir: 1. Un terrain, situé dans la paroisse de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, de trois arpents de largeur, sur trente-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au chemin du Roi, derrière à Jacques Jeanne dit Carrière, d'un côté au nord est au lot numéro deux, ci-après désigné, et d'autre côté au sud ouest à la veuve Augustin Pilon, avec maison et bâtiments dessus construits, sauf et excepté les emplacements des nommés Joseph Biron, Amable Brabant, Joseph Huneau et Félix Amesse, tels qu'ils sont actuellement clos, avec droit de passage pour l'adjudicataire ou les adjudicataires, de passer en tout temps tant à pied qu'en voiture sur le terrain du dit Amesse, avec aussi pour l'adjudicataire ou les adjudicataires, le droit d'un chemin de voiture sur la terre voisine numéro deux, ci-après désigné, pour aller sur le haut de la dite terre numéro un désigné au procès verbal solale en cette cause en ayant soin de ne faire aucun dommage, et de bien fermer les barrières.

Pour être vendu, à la folle enchère frais et charges de FRANÇOIS MALLET, de Ste. Anne, subrogé, qui est devenu adjudicataire du lot no. 1, et à négligé de payer le prix de son acquisition suivant les conditions de la vente, à la porte de l'Eglise de la POINTE-CLAIRE, LUNDI, le 16e jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin.

Le dit ordre rapportable le 1er jour d'OCTOBRE prochain.

BOSTON & COFFIN, Bureau du Shérif, 27 juillet, 1847.



CORPORATION DE MONTRÉAL.

BUREAU DU TRÉSURIER DE LA CITE, Hôtel-de-Ville, 28 juillet 1847.

AVIS est par les présentes donné que les LIVRES de COTISATIONS pour l'année courante ont été réunis et mis au Bureau du Trésorier de la Cité, et les propriétaires ou autres qui sont taxés sur ces livres sont priés de payer immédiatement. Si quelque personne se considère surchargée par la taxe imposée sur sa propriété réelle ou personnelle, elle peut, pendant trois semaines à compter de cette date, se présenter à la plainte n'adressant par écrit. Au comté nommé pour s'enquérir des surcharges, accompagné des baux et autres titres. 27 juillet.

CANAL LACHINE.

AVIS est par les présentes donné que l'eau sera conservée dans le CANAL LACHINE jusqu'à samedi soir le huit août prochain; et qu'après cette date la navigation à travers le canal sera suspendue jusqu'à ce qu'avis ultérieur soit donné. Par ordre THOMAS A. BEGLEY, Sec. Travaux Publics.

Département des Travaux, 8 juillet, 1847.

EAUX DES SOURCES DE VARENNES.

Le soussigné avertit le public qu'il a été nommé AGENT pour cette ville, pour la vente des eaux situées des SOURCES DE VARENNES. Ceux qui désirent s'en procurer voudront bien s'adresser au No. 83 rue Craig. Wm. McDONALD. 1er Juin.